

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 059-16

Le 12 mai 2016

AUTOCERTIFICATION

MISE À JOUR DES ARTICLES 15905 ET 15922 DE LA RÈGLE QUINZE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. RELATIVEMENT AUX CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX REPO À UN JOUR (ONX)

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux articles 15905 et 15922 de la Règle Quinze de la Bourse afin de mettre à jour les règles concernant la cotation des prix et le prix de règlement final du contrat à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX).

Les modifications ci-jointes ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu dans la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01). Elles entreront en vigueur et seront incorporées à la version des Règles de la Bourse disponible sur le site web (www.m-x.ca) de la Bourse après la fermeture des marchés le **12 mai 2016**.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Joanne Elkaim, directrice, dérivés sur taux d'intérêt, au 514 871-7891 ou à jelkaim@m-x.ca.

Jean-François Bertrand
Vice-Président, opérations de marché
Services et connectivité
Marchés financiers

15905 Cotation des prix

(14.06.02, 18.01.16, 00.00.00)

À moins que la Bourse en décide autrement, les cours acheteurs et vendeurs des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour sont affichés sous forme d'indice égal à cent (100) points moins ~~la moyenne mensuelle du~~ taux « repo » à un jour composé quotidiennement pour le mois d'échéance.

15922 Procédures de règlement en espèces

(14.06.02, 03.11.03, 00.00.00)

Dans le cas des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour:

- a) Le dernier jour de négociation, le prix de règlement des positions ouvertes sera basé sur le prix de règlement quotidien. Un prix de règlement final sera déterminé à la date de règlement final.
- b) Le prix de règlement final sera déterminé par la Bourse de la façon suivante et servira à régler tous les contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour:

- i) À la date de règlement final, la Bourse déterminera le taux de référence «repo» à un jour;
- ii) le prix de règlement final des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour sera égal à 100 moins le taux de référence «repo» à un jour;
- iii) le taux de référence «repo» à un jour:

1) signifie le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA), exprimé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance, qui commence le premier jour civil du mois d'échéance et qui se termine le dernier jour civil du mois d'échéance. la moyenne arithmétique des taux «repo» à un jour durant le mois du contrat. Par exemple, le jour de règlement final, lorsque la moyenne des taux «repo» à un jour est égale à 2%, le prix de règlement final du contrat à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour sera de 98,00. La moyenne arithmétique mensuelle du taux «repo» à un jour est arrondie au dixième de point de base le plus rapproché. La fraction décimale se terminant par cinq (5) ou plus sera arrondie à la hausse.

2) ~~La moyenne est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens «repo» à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le~~ taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche.

3) En considération des changements rapides pouvant survenir dans la structure du marché monétaire au Canada, la Bourse se réserve le droit de modifier la méthode de détermination du taux de référence «repo» à un jour ci-haut mentionnée.

15905 Cotation des prix
(14.06.02, 18.01.16, 12.05.16)

À moins que la Bourse en décide autrement, les cours acheteurs et vendeurs des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour sont affichés sous forme d'indice égal à cent (100) points moins le taux « repo » à un jour composé quotidiennement pour le mois d'échéance.

15922 Procédures de règlement en espèces
(14.06.02, 03.11.03, 12.05.16)

Dans le cas des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour:

- a) Le dernier jour de négociation, le prix de règlement des positions ouvertes sera basé sur le prix de règlement quotidien. Un prix de règlement final sera déterminé à la date de règlement final.
- b) Le prix de règlement final sera déterminé par la Bourse de la façon suivante et servira à régler tous les contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour:
 - i) À la date de règlement final, la Bourse déterminera le taux de référence «repo» à un jour;
 - ii) le prix de règlement final des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour sera égal à 100 moins le taux de référence «repo» à un jour;
 - iii) le taux de référence «repo» à un jour:
 - 1) signifie le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA), exprimé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance, qui commence le premier jour civil du mois d'échéance et qui se termine le dernier jour civil du mois d'échéance. La fraction décimale se terminant par cinq (5) ou plus sera arrondie à la hausse.
 - 2) Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche.
 - 3) En considération des changements rapides pouvant survenir dans la structure du marché monétaire au Canada, la Bourse se réserve le droit de modifier la méthode de détermination du taux de référence «repo» à un jour ci-haut mentionnée.